



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet

Orléans, le 23 JUIN 2020

Monsieur le sénateur,

Par courrier en date du 25 mars dernier, vous attirez mon attention sur la situation des propriétaires de moulins de la rivière Cléry. En effet, suite à des contrôles de terrain portant sur l'état écologique du cours d'eau, qui est impacté par l'état d'entretien et de fonctionnement de ces moulins, tous les propriétaires ont reçu en 2019 un courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant leur situation administrative. Voici la nature des courriers envoyés par la DDT :

- Pour 17 ouvrages : constat de conformité. Demande éventuelle de communication d'éléments complémentaires pour information de l'administration.
- Pour 7 ouvrages : constat de non-conformité et rapport de manquement administratif, qui ne constitue pas une sanction, mais vise à engager le dialogue en vue d'une régularisation.
- Pour 7 ouvrages : constat de ruine de l'ouvrage (ancien moulin), projet d'abrogation du droit d'eau, envoyé pour avis au propriétaire.
- Pour 2 ouvrages : demande de rencontre avec le propriétaire en l'absence des éléments permettant de conclure sur la conformité (installations non accessibles le jour du contrôle).

Chaque propriétaire avait la possibilité de formuler des remarques en réponse au courrier.

Suite à la réunion en sous-préfecture de Montargis en novembre dernier, il a été acté que deux démarches avanceraient en parallèle : d'une part la poursuite des échanges individuels avec les propriétaires dont l'ouvrage est irrégulier ; d'autre part, en remplacement de l'arrêté d'ouverture hivernale initialement proposé par la DDT et l'OFB, une étude de l'EPAGE avec les propriétaires et l'Association du Bassin de la Cléry (ABC) sur la franchissabilité des ouvrages et la formulation de propositions de gestion.

L'EPAGE a informé la DDT par courrier du 12 mars qu'il avait entrepris l'étude mais qu'elle nécessitait plus de temps que prévu et a demandé de repousser l'objectif de présentation des résultats de juin à décembre.

La DDT a informé tous les propriétaires que les éléments attendus de leur part pour la régularisation de leur ouvrage bénéficiaient d'un délai supplémentaire du fait de l'état d'urgence sanitaire. Pour certains dossiers la régularisation est en bonne voie, puisqu'ils ont fourni les éléments attendus. Pour les dossiers qui sont encore en attente, les résultats de l'étude de l'EPAGE seront un complément utile à la réflexion. Les équipes de la DDT pourront se déplacer sur le terrain pour rencontrer chaque propriétaire qui le souhaite.

Je vous prie de croire, Monsieur le sénateur, à mes sentiments les meilleurs.

*(M. Jean) Goussier*

Pierre POUËSSEL

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Sénateur du Loiret  
1, bis rue Croix de Malte  
45000 ORLEANS